

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

- **DEPOSEE PAR** : MME Rosy FERRI-PISANI AU NOM DU GROUPE « CORSE SOCIAL-DEMOCRATE »

- **OBJET** : RECONNAISSANCE DE LA FORMATION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX AU NIVEAU LICENCE.

CONSIDERANT que depuis de nombreuses années, les travailleurs sociaux demandent la reconnaissance au niveau licence des diplômes en travail social et par leur intégration dans la catégorie A,

CONSIDERANT la mobilisation nationale contre les projets de décrets relatifs aux travailleurs sociaux,

CONSIDERANT que les projets de décrets ne prévoyaient pas la correction d'une injustice, à savoir que les diplômés en travail social sont encore classés au niveau Bac+2, alors qu'ils sont obtenus après 3 années d'études post-baccalauréat et qu'ils font partie des formations de l'enseignement supérieur,

CONSIDERANT qu'en cette période marquée par une précarité grandissante et par une réelle inquiétude, il est de notre devoir et de notre responsabilité de soutenir et de reconnaître ces acteurs essentiels qui occupent une place stratégique dans le maintien de la cohésion sociale. Leur formation en fait de véritables professionnels de l'intervention sociale,

CONSIDERANT que de nombreux travailleurs sociaux sont eux-mêmes en situation de précarité et que leur engagement au service de nos concitoyens et des territoires, est le cœur de leur métier et qu'il mérite une juste reconnaissance,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE la reconnaissance de la formation des travailleurs sociaux au niveau Licence dans le cadre de la transposition des directives européennes, et leur accession à la catégorie A.

DEMANDE que leur formation à Bac+3 soit reconnue au niveau Licence dans le cadre de la transposition des directives européennes LMD et VAE en droit français.

DEMANDE de retirer ces projets de décrets et d'engager, au plus tôt, une concertation avec les organisations syndicales pour répondre aux attentes légitimes des travailleurs sociaux.

DEMANDE un traitement équitable des travailleurs sociaux en conformité avec le droit européen et avec notre droit interne qu'il convient désormais d'adapter.